

Thibault THOMAS 91

De: Thibault THOMAS 91 <thibault.thomas91@neuf.fr>
Envoyé: vendredi 28 juillet 2017 11:03
À: 'SELARL MANCIER-LHEURE NOUGARET'
Objet: RE: Dossier THOMAS / FIX

Importance: Haute

Chère Maître,

Je vous confirme mon renoncement relatif à mes demandes suivantes :

- d'indemnité d'occupation du mois d'août 2005 à ce jour
- de paiement de la taxe foncière au prorata de sa part de 2005 à 2016
- d'indemnité de 3 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

Ce renoncement est fondé sur le fait qu'aucune somme ne saurait être réclamée par l'un ou par l'autre.

Les frais de diagnostic sont à prendre en charge à hauteur de 50% par chacune des parties.

Conformément à vos instructions par mail du 03/04/17 13h00

- le timbre BRA a été réglé par chèque n° 6.560.036 de montant 16 € en date du 03/04/17.
- un chèque n° 6.560.035 en date du de montant 73,89 € € a été adressé à l'Etude / SELARL HDJ91 en date du 03/04/17

Donc je vous confirme ma prise en charge de ces frais de procédure.

Je pense ces confirmations suffisantes pour établir rapidement un protocole avec le Conseil de madame FIX.

En conséquence, mon fils THOMAS Alexandre et son épouse ont contacté un notaire de leur choix pour établir un compromis de vente relatif au bien immobilier indivis. Compromis que je me suis engagé à signer sur la base de ce protocole.

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre attente,

Cordialement

Thibault THOMAS.

De : SELARL MANCIER-LHEURE NOUGARET [mailto:avocats@mancier-lheure-avocat.fr]
Envoyé : vendredi 28 juillet 2017 10:31
À : thibault.thomas91@neuf.fr
Objet : Dossier THOMAS / FIX

Cher Monsieur,

Par courriel du 20 Juillet 2017, vous m'indiquez que votre fils vous a informé de son acceptation avec son épouse d'acheter pour eux le bien indivis que vous acquies avec Madame FIX, au prix de 240 000 €.

Le Conseil de cette dernière m'informe également par courrier de l'éventuel renoncement de sa cliente à sa demande de remboursement de l'ensemble des frais qu'elle aurait engagés, à la condition que vous renonciez à votre demande :

- d'indemnité d'occupation du mois d'août 2005 à ce jour
- de paiement de la taxe foncière au prorata de sa part de 2005 à 2016
- d'indemnité de 3 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

confirmant qu'aucune somme ne saurait en conséquence être réclamée par l'un ou par l'autre.

Faisant suite à votre courrier, vous ne vous positionnez pas sur ces dernières questions et notamment sur les frais des diagnostics à engager.

En outre, acceptez-vous de conserver les frais de la procédure à votre charge (frais d'huissier et timbre BRA) ?

En conséquence, sur un prix de 240 000 €, votre part serait de 168 000 € et celle de Madame FIX de 72 000 €.

Ainsi, au lieu de percevoir 90 000 €, comme elle le souhaitait, elle ne percevrait que 72 000 €.

Êtes-vous d'accord avec l'ensemble de ces dispositions, étant précisé que ce dossier revenant devant le Juge de la Mise en Etat le 19 Octobre 2017, nous pourrions, en cas d'accord, déposer des conclusions de désistement comme vous l'évoquez .

Préalablement, il conviendrait de régler ces dernières interrogations et établir un protocole avec le Conseil de Madame FIX.

Je reste à votre disposition pour m'entretenir avec vous dès le début du mois de septembre

A vous lire,

Cordialement

Maître Elisabeth MANCIER-LHEURE

SELARL MANCIER-LHEURE NOUGARET

**Maître Elisabeth MANCIER-LHEURE (Spécialisée en Droit Immobilier et
Droit de la Famille des Personnes et de leur Patrimoine)**

Maître Gilles NOUGARET (Docteur en Droit Public)

Avocat au Barreau de l'Essonne

13 Place du Marché – BP 83

91312 MONTLHERY Cedex

Tel : 01.69.80.60.82 / Fax : 01.69.01.97.31

Courriel : avocats@mancier-lheure-avocat.fr

Thibault THOMAS 91

De: Mail Delivery System <MAILER-DAEMON@jurihub.fr>
Envoyé: vendredi 28 juillet 2017 11:03
À: thibault.thomas91@neuf.fr
Objet: Successful Mail Delivery Report
Pièces jointes: details.txt; Message Headers.txt

This is the mail system at host jurihub.fr.

Your message was successfully delivered to the destination(s) listed below. If the message was delivered to mailbox you will receive no further notifications. Otherwise you may still receive notifications of mail delivery errors from other systems.

The mail system

<avocats@mancier-1heure-avocat.fr>: delivery via virtual: delivered to maildir